

**Commune de Saint-Prix****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**Date de convocation : 19 septembre 2025Date d'affichage : 19 septembre 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	22
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents :** Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mmes Françoise MONET, Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carol CHAIZE, M. Olivier GANDRILLON, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Madame Pascale MOLIERE pouvoir à Mme LECLERC, M. Emmanuel JEAN-JACQUES pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme Carole MAUGER pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à M. VET, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie THOMAS-MALBEC

**N° DEL2025-077**

**OBJET : BAIL PROFESSIONNEL AVEC LA SOCIETE LATOY POUR LES LOCAUX R + 1 + C. SIS 42 RUE DU GENERAL LECLERC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu les dispositions du Code de commerce sur le bail commercial, ses articles L. 145-1 à L. 145-60,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente des Finances en date du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Prix est propriétaire de locaux commerciaux situés au niveau R + 1 + C. d'une superficie de 48,30 m<sup>2</sup> et de parties communes de 52,30 m<sup>2</sup> pour une surface totale de 100,60 m<sup>2</sup> sis 42 rue du Général Leclerc à Saint-Prix (95390),

CONSIDERANT que les locaux étant actuellement inoccupés, la Société LATOY a proposé à la Commune de Saint-Prix, de prendre à bail ces locaux pour y installer une activité de bureaux,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505740-20250925-DEL2025-077-DE  
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Il est donc proposé de signer un bail professionnel avec la Société LATOY pour une durée minimale ferme de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2034 (toutefois, le preneur pourra résilier le bail à l'issue de chaque année, sous réserve d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception), moyennant un loyer annuel en principal de 9 408 € Hors Taxes (HT), hors charges, soit un loyer mensuel HT et hors charges de 784 €, payable trimestriellement et à terme échu, soit la somme de 2 352 € HT et hors charges,

Le paiement des charges et taxes fera l'objet d'un forfait mensuel de 100 €, payable trimestriellement et en même temps que le loyer, soit la somme de 300 €,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Monsieur Michel ROCHER,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** AUTORISE Madame le Maire à signer un bail professionnel avec la Société LATOY pour les locaux situés en R + 1 + C. d'une superficie de 48,30 m<sup>2</sup>, et de parties communes au prorata (soit 7,03 m<sup>2</sup>) au sein du bâtiment appelé "Auberge Au Gros Noyer" sise 42 rue du Général Leclerc à Saint-Prix, d'une surface totale de 100,60 m<sup>2</sup> ;

**Article 2 :** DIT que le bail est consenti moyennant un loyer annuel en principal de 9 408 € Hors Taxes (HT), hors charges, soit un loyer mensuel HT et hors charges de 784 €, payable trimestriellement et à terme échu, soit la somme de 2 352 € HT et hors charges.

Le paiement des charges et taxes fera l'objet d'un forfait mensuel de 100 €, payable trimestriellement et en même temps que le loyer, soit la somme de 300 € ;

**Article 3 :** DIT que la convention est conclue pour une durée minimale ferme de neuf ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2034 ;

Toutefois, le preneur pourra résilier le bail à l'issue de chaque année, sous réserve d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ;

**Article 4 :** DIT que les recettes seront imputées sur le Budget principal de la Commune ;

**Article 5 :** AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \*

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Sandrine VILLECOURT – Maire

Accusé de réception en préfecture  
095-219505740-20250925-DEL2025-077-DE  
Date de réception préfecture : 02/10/2025